

COMMUNE DE CAMON

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : A4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Un certain nombre de canaux qui drainent le site des hortillonnages ont le statut des cours d'eaux non domaniaux . La liste a été fixée par les arrêtés préfectoraux des 27 janvier 1902 et le 13 septembre 1960. A ce titre leur sont applicables les servitudes instituées par : - les articles 100 et 101 du code rural, - le décret n° 59.96 du 7 janvier 1959, - l'arrêté préfectoral du 06 décembre 1906, modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955.
SERVICE RESPONSABLE
DDTM de la Somme Service EML